

AVIS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'AMENAGEMENT DE MAYOTTE

DECISION DU DROIT DE PREEMPTION

Publication effectuée en application de l'article R-143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, relatif à la publication des préemptions

L'Etablissement Public Foncier d'aménagement de Mayotte (EPFAM) porte à la connaissance du public qu'il a exercé son droit de préemption prévu aux articles L 143-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) sur les biens désignés ci-après :

Commune de CHIRONGUI – Lieudit : M'RERENI
Surface totale sur la Commune : 01 ha 15 a 04 ca

**Parcelles : AO 124 (00 ha 14 a 53 ca), AO 129 (00 ha 13 a 29 ca), AO 130 (00 ha 10 a 00 ca),
AO 131 (00 ha 67 a 22 ca), AO 121 (00 ha 10 a 00 ca),**

Nous précisons qu'en exerçant le droit de préemption, sur les présentes ventes qui ont fait l'objet de déclaration d'intention d'aliéner (03 DIA) , l'EPFAM dans ses missions dites de « SAFER » poursuit les objectifs ci-après, rentrant dans le cadre de l'article L 143-2 du Code rural :

5° La Lutte contre la spéculation foncière

8° La protection de l'environnement, principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces personnes publiques en application du présent code ou du code de l'environnement ;

Conformément à l'article **L 143-3 du Code Rural**, cette décision est motivée ainsi :

Les parcelles objets de la vente se situent en zone A du plan local d'urbanisme de la commune de CHIRONGUI, en zone humide et une partie des parcelles AO 124 et 129 se situent en Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEEF) Flore. La maîtrise par L'EPFAM permettrait de préserver durablement cet espace remarquable, de concourir à la préservation de la qualité biologique ainsi qu'à la gestion conservatoire de cet espace.

Une convention de veille foncière entre l'EPFAM et le conservatoire du littoral existe et ces parcelles se situent dans le périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral et présente pour ce dernier un intérêt écologique avéré, avec un projet d'entretien et de gestion de cet espace compatible avec cette richesse écologique.

Ces biens sont situés au sein du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral approuvé par le conseil d'administration par délibération en date du 17/04/2003

Le Conservatoire du Littoral œuvre sur ce territoire pour la protection et l'aménagement de sites sensibles tel que celui correspondant aux parcelles mises en vente. Par ailleurs, des collectivités locales du secteur pourraient

également être intéressées pour compenser les exploitations touchées par des projets d'aménagement ou d'extensions urbains.

Un nouvel avis sera publié ultérieurement en vue de recueillir les candidatures à l'attribution desdits biens.

A Mamoudzou le 07 /03/2022

Monsieur Yves-Michel DAUNAR
Directeur Général EPFAM



Cachet et visa de la Mairie Valant certificat d'affichage
Pendant le délai réglementaire de 15 jours ; conformément à l'article R 143-6 du Code Rural et de la
pêche Maritime du (21/03/2022 au 28/03/2022)



EPFAM
ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER &
D'AMÉNAGEMENT
MAYOTTE

Boulevard Marcel HENRY
Cavani - BP 600 - Kawéni
97600 Mamoudzou
0269 63 39 60
contact@epfam.fr